

Le 11 septembre 2025

**Abaissement de l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à soixante ans à compter du
1er septembre 2025**

Le décret n° 2025-681 du 15 juillet 2025, publié au Journal officiel le 23 juillet 2025, abaisse l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à 60 ans. Cette mesure s'applique aux pensions prenant effet à compter du 1er septembre 2025. Les conditions d'accès restent inchangées pour les assurés : l'agent doit justifier de 150 trimestres validés tous régimes confondus et être en activité à temps partiel à la date d'effet de la retraite progressive.

Un simulateur M@rel est accessible aux assurés sur le portail info-retraite.fr. Cet outil est proposé aux agents en activité avec une seule situation professionnelle en cours, justifiant de 150 trimestres et n'ayant pas encore liquidé de pension de base.

Les agents fonctionnaires n'ayant pas encore déposé de demande peuvent le faire via leur compte individuel retraite sur le portail de l'espace numérique sécurisé de l'agent public (<https://ensap.gouv.fr>) depuis le 3 août 2025.

Les fonctionnaires qui ont déjà déposé une demande et souhaitant avancer la date d'effet de leur retraite progressive au 1er septembre 2025 doivent en formuler la demande via la messagerie sécurisée de l'ENSAP (menu « *report et annulation* ») avant le 30 septembre 2025.

La note de service SG/SRH/SDPPRS n°2024-159 du 8 mars 2024 relative au dispositif de la retraite progressive pour les fonctionnaires de L'État fait l'objet d'un avenant suite à cet abaissement de l'âge d'ouverture du droit à la retraite à 60 ans, à paraître prochainement au bulletin officiel du ministère chargé l'agriculture.

Rappel important

Tout changement de situation (modification de temps partiel, reprise d'activité à temps plein, retraite définitive...) doit être signalé immédiatement par le bénéficiaire d'une retraite progressive à son service RH de proximité, au bureau des pensions et à son régime de retraite **au moins 4 mois à l'avance** pour éviter tout risque de régularisations financières importantes.

Pour toute question sur une retraite progressive en cours, il convient de contacter directement son régime de retraite.

Contacts :

Service des retraites de l'État pour les fonctionnaires de l'État : depart-retraite@dgif.finances.gouv.fr ou 02 40 08 87 65

Régime général pour les agents contractuels de droit public : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home.html>

Bureau des pensions pour les fonctionnaires : droit-info-retraite.sg@agriculture.gouv.fr ou 01 49 55 55 11